



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00238

Numéro SIREN : 349 516 427

Nom ou dénomination : STERENN

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2017 sous le numéro de dépôt 481

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

RECEPISSE DE DEPOT

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

IN EXTENSO BRETAGNE

2 rue Rosemonde Gérard
CS 20027
29801 BREST CEDEX 9

V/REF : Service Juridique
N/REF : 2002 D 238 / 2017-A-481

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 31/01/2017, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/11/2016
- Changement de président

Concernant la société

STERENN
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
2 rue Rosemonde Gerard
ZAC de Kergaradec
29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-481 le 31/01/2017
R.C.S. BREST 349 516 427 (2002 D 238)

Fait à BREST le 31/01/2017,
LE GREFFIER



YCB
B. B...

STERENN

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, rue Rosemonde Gérard - Z.A.C. de Kergaradec - 29850 GOUESNOU
349 516 427 R.C.S. BREST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 NOVEMBRE 2016****QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Raphaël LECOMPTE de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour.

L'assemblée générale ordinaire nomme en qualité de nouvelle Présidente de la Société, sans limitation de durée, Madame Pascale CHARLIER, demeurant 7, rue Victor Hugo - 29200 BREST, à compter de ce jour.

Cette nomination met fin de plein droit aux fonctions de Directrice Générale de la Société de Madame Pascale CHARLIER à cette même date, et l'assemblée générale décide de ne pas la remplacer.

Madame Pascale CHARLIER intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et pour accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Elle déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par elle des fonctions auxquelles elle vient d'être nommée. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 16 des statuts de la Société.

Elle consacrera tout le temps et les soins nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

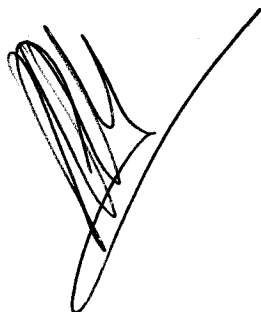
L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à GOUESNOU,
Le 28 novembre 2016.

La Présidente,

P. CHARLIER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.